



Bruxelles Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en août 2020 dont la fourniture débute au plus tard le 30/11/2020 et aux contrats renouvelés en octobre 2020.

Les prix et conditions s'entendent **TVA incluse** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC	Clean Power Europe		
Type de compteur	1 an		
Mono-horaire	6,9538		
Bi-horaire jour	8,3446		
nuit	5,9108		
Exclusif nuit	5,9108		
Redevance fixe annuelle	0,-€		



Clean Power Europe: Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour l	a distribution			Tarifs pour le	Location du	cotisation	cotisation
Gestionnaire	Mono-	Bi - horaire	Bi - horaire	Firelinet Consta	transport	compteur	fédérale	sur l'énergie
du réseau	horaire	jour	nuit	Exclusif nuit		(€/an)	(3)	
Sibelga	8,49	8,49	6,20	6,20	2,2900	12,38	0,31805	0,23306

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

Puissance souscrite	€/an		
en dessous de 1,44 kVA	-		
entre 1,44 et 6 kVA	12,20		
entre 6,01 et 9,6 kVA	19,60		
entre 9,61 et 13 kVA	24,54		
entre 13,01 et 18 kVA	36,74		
entre 18,01 et 36 kVA	48,93		
entre 36,01 et 56 kVA	98,01		
au-dessus de 56 kVA	159,28		

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 9,2% en 2019 ; 10% en 2020 ; 10,8% en 2021. Pour 2020 cela correspond à 0,01331 €/kWh TVAC

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant. (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Breite Wege 1 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • sales@energie2030.be

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN